

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2255

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon de Saint-Genis-Laval - Versement du fonds de compensation agricole collective à la coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) des Étangs - Convention avec la CUMA

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2255**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon de Saint-Genis-Laval - Versement du fonds de compensation agricole collective à la coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) des Étangs - Convention avec la CUMA

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2019-3640 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la création de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval et choisi son mode de réalisation en régie directe. Un arrêté préfectoral du 18 mai 2021 a déclaré l'opération d'utilité publique et une autorisation environnementale unique lui a été délivrée par arrêté préfectoral du 29 juin 2021. Par délibération du Conseil n° 2021-0877 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de l'opération.

I - Contexte

Situé sur la commune de Saint-Genis-Laval, et en limite des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite, le site du Vallon (55 ha, essentiellement propriété des Hospices civils de Lyon -HCL-), constitue le futur terminus de la ligne B du métro dont l'ouverture est prévue à l'automne 2023.

La création d'un nouveau pôle multimodal d'échelle métropolitaine va profondément ouvrir le territoire, tout en constituant un atout pour renforcer l'attractivité résidentielle de la ville de Saint-Genis-Laval. L'ambition d'un projet urbain à cette échelle est ainsi de concevoir un nouveau quartier de ville mixte et bien desservi, agréable à vivre et à travailler, qui soit intégré aux dynamiques de la ville de Saint-Genis-Laval et de l'agglomération.

Le projet de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval a été défini de manière itérative, en composant avec le site de projet et les objectifs poursuivis pour son développement par la Métropole et ses partenaires (la Ville de Saint-Genis-Laval, les HCL et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-) dès novembre 2017, pour :

- accompagner l'arrivée de la ligne B du métro en 2023 et du futur parking relais SYTRAL Mobilités,

- accompagner l'urbanisation du Vallon des hôpitaux et la création du futur pôle multimodal avec la création d'une trame viaire structurante et la création des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée,

- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs du Vallon : quartiers Saint-Eugénie, de l'Haye, du But, de Chazelle et Cœur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager,

- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal du Vallon des hôpitaux grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Initialement estimé à environ 230 000 m² de surface de plancher (SDP) dans le dossier de création de la ZAC, la démarche d'évaluation environnementale, menée en 2019-2020, a conduit à réduire le programme des constructions d'environ 30 000 m². Les espaces les plus sensibles écologiquement, que sont les boisements et les prairies, ont été dédensifiés, voire évités, tandis que les secteurs les plus proches du métro et les mieux desservis ont été légèrement densifiés.

Au stade du dossier de réalisation, le programme s'établit à environ 200 000 m² de SDP développés sur les 15 ans à venir.

II - Compensation agricole collective : définition et mise en œuvre des mesures

Le principe de la compensation agricole a été introduit par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture et la forêt, dite loi LAAF (article L 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le décret d'application n° 2016-1190 du 31 août 2016 pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale.

Cet impact est caractérisé à travers 3 critères :

- le projet est soumis à une étude d'impact systématique,
- il est situé sur une zone valorisée par une activité agricole dans les 3 années précédant sa création,
- il impacte définitivement une surface agricole supérieure à un hectare.

Le projet du Vallon de Saint-Genis-Laval émerge à ces 3 critères, il est donc soumis à compensation agricole collective, au titre de l'impact économique global qu'il génère sur les filières agricoles amont et aval du secteur de l'ouest lyonnais.

L'étude préalable, menée en 2020 et 2021, a permis d'évaluer cet impact et de préciser les mesures retenues pour éviter, réduire et compenser collectivement les effets négatifs notables identifiés. Elle a aussi permis l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre.

Une seule exploitation est impactée par l'emprise du projet, soit une surface agricole utile de 255 ha en élevage bovin extensif, destiné à l'exportation de broutards. Elle est impactée sur 14,6 ha par le projet de la ZAC et 3,9 ha par les mesures de compensation environnementale qui l'accompagnent, soit 18,5 ha au total.

Sur cette base, la perte de valeur ajoutée pour l'économie agricole locale engendrée par le projet urbain, sur une durée de 10 ans conformément au décret, a été évaluée à 145 560 €.

La concertation agricole locale menée entre 2020 et 2022 avec les acteurs locaux, a permis de co-construire une mesure de compensation pour fiabiliser les débouchés des exploitations arboricoles et maraîchères du plateau des Étangs qui s'étend sur environ 350 ha sur les communes d'Irigny, Saint-Genis-Laval, Vernaison, Charly et Vourles, à travers des actions de protection notamment. Celles-ci font, en effet, face à des problématiques importantes de vols engendrant des pertes économiques significatives, liées à la proximité de l'enveloppe urbaine et la forte fréquentation du plateau. Par ailleurs, l'augmentation de la récurrence des aléas climatiques extrêmes, tels que le gel tardif et les orages de grêle, met les exploitations en grande difficulté et les oblige à s'équiper pour protéger les vergers.

La mesure de compensation collective proposée poursuit donc les objectifs suivants :

- protéger les vergers par l'acquisition d'équipements adéquats en collectif,
- aider à la structuration d'un collectif (association et/ou groupement d'employeurs) de surveillance en période de récoltes,
- mettre en place un partenariat étroit avec les collectivités et la police municipale (signalétique, prévention, sanctions, protection des personnes).

Ces actions visent à limiter les pertes de productions et de revenus, réduire le temps de travail et le stress des agriculteurs, améliorer leurs conditions de travail et leur permettre de valoriser le potentiel des parcelles, en maintenant la diversité des productions et le dynamisme agricole du secteur.

Conformément au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, cette étude a été soumise à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est réunie le 14 mars 2022 et qui a rendu un avis favorable.

Afin d'assurer un suivi collectif de la mesure et de mutualiser les équipements nécessaires à l'entretien des vergers, des clôtures et des haies, et la protection des vergers contre les aléas climatiques, une CUMA s'est constituée à Irigny en décembre 2022. Il s'agit de la CUMA des Étangs, qui regroupe majoritairement des agriculteurs associés à la démarche depuis les phases d'études.

La signature d'une convention avec la CUMA des Étangs est désormais nécessaire afin de leur attribuer le montant de la compensation, de définir les modalités de versement de la somme et de s'assurer du respect des engagements de chacune des parties. Le projet de convention est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution du fonds de compensation agricole d'un montant de 145 560 €, au profit de la CUMA des Étangs, au titre de l'impact généré par le projet urbain du Vallon de Saint-Genis-Laval,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CUMA des Étangs, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ce fonds de compensation.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 145 560 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'aménagement en régie directe (BAOURD) - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 4P06O5084 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 145 560 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302364-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
